



- ▶ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 21 juillet 2014
- ▶ Arrêt du projet le 25 septembre 2017
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 1er mars au 30 mars 2018
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018

ECHELLE :

1/7 500

PHASE :

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Bailleau-L'Evêque Le Maire,

En Perspective Urbanisme et Aménagement
2 rue des Côtes - 28000 Chartres TEL : 02 37 30 26 75 courriel : agence@perspective-urba.com

LEGENDE

- Ua Zone urbaine habitat traditionnel
- Ub Zone urbaine habitat récent
- Uh Zone urbaine hameaux
- Uhl Zone urbaine hameau de Levesville
- Uj Zone urbaine jardin
- Ux Zone urbaine activités
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat
- A Zone agricole
- Ap Zone agricole protégée
- N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne Zone naturelle à vocation d'équipements
- Éléments paysagers identifiés ou à créer au titre de l'article L123.1.5.3-2° du Code de l'urbanisme
- Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L123.1.5.3-2° du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteur sujet à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'exploitation agricole en activité
- Contraintes**
- Cônes de vues sur la Cathédrale N.D de Chartres
- Projet de directive paysagère : zone de protection d'une vue lointaine majeure
- Projet de directive paysagère : zone de transition
- Points de vues remarquables
- Zone de bruit :**
- 100 mètres
- Servitudes d'utilité publique**
- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits

